



Wallonie
Commune de Houffalize

PU 014/2024
F0510/82014/UCO/2024/21/2365240

URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège Communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

Permis d'urbanisme

Le demandeur est Monsieur Vom Berge Eric
Adresse actuelle : Stationsstraat, 63 A000 à 2440 Geel

Le terrain concerné est sis à Cetturu à 6662 Tavigny et cadastré HOUFFALIZE Division 6, section B n°474C6, 474D6

Le projet consiste en l'**Extension d'un hangar existant pour y aménager un petit logement** et présente les caractéristiques suivantes :

- Dérogation au plan de secteur : Zone agricole ;
- Ecart au GCU - UU5.1 :
 - Réalisation de baie d'allure horizontale ;
 - Réalisation d'une toiture dont d'angle de pente est différent par rapport au bâtiment existant

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou le samedi matin de 9h à 11h à l'adresse suivante : Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

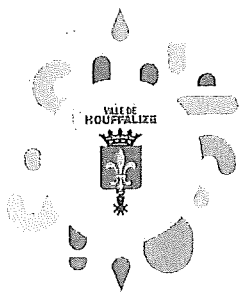
Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du :
Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, 061/28.00.58
SPW TLPE – Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, Place Didier, 45 à 6700 – ARLON, 063/58.91.11

L'enquête publique est ouverte le 01/05/2024 et clôturée le 16/05/2024.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège Communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, le 16/05/2024, à 11h.

Affichage le 24/04/2024



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

PERMIS D'URBANISME

Etude d'Incidences sur l'Environnement

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement qui incombe à l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et de lotir relative à un projet non soumis d'office à étude d'incidences, de statuer de sa susceptibilité à produire des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de permis d'urbanisme introduit par :

Monsieur Eric Vom Berge

Adresse actuelle : Stationsstraat, 63 A000 à 2440 Geel

Relatif à un bien cadastré HOUFFALIZE Division 6, section B n°474C6, 474D6 sis à Cetturu à 6662 Tavigny

Ayant pour objet : Extension d'un hangar existant pour y aménager un petit logement.

Considérant que la demande a fait l'objet d'un récépissé en date du **13/02/2024** ;

Considérant que le projet est situé en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Considérant que les nuisances environnementales causées par ce projet sont relativement faibles ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences est par ailleurs jointe au dossier ;

Considérant que cette notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permet d'identifier les incidences probables directes et indirectes du projet sur l'environnement ; qu'il apparaît, en l'espèce, qu'elle satisfait aux exigences de la législation applicable en Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 qui, conformément à l'article 68, §1, du Code de l'Environnement et l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial, donne délégation aux 3 personnes en charge des matières d'urbanisme, en l'occurrence Madame DUGAILLIEZ Cindy, Madame Anne-Valérie CHISOGNE et Monsieur FRAITURE Fabrice ;

Par ces motifs, Fabrice Fraiture

DECIDE que le projet de Monsieur Eric Vom Berge relatif à l'Extension d'un hangar existant pour y aménager un petit logement à Cetturu à 6662 Tavigny, sur la parcelle cadastrée Houffalize Division 6, section B n°474C6, 474D6, ne doit pas être soumis à étude d'incidences sur l'environnement.

Date : **19/04/2024**



Pour le Bourgmestre,
La personne déléguée,
Fabrice Fraiture